



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 10 mars 2022

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Présent	
	M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Véronique DUBOURG-BOURNADERE , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Présente	
	Mme Monique ARJAC (Ainés de la Bastide)	Présente	
	Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Absente	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence et accueille Monsieur Christian LAVERGNE, pour sa première participation en qualité d'administrateur.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration observent une minute de silence en hommage à M. Hervé PAULY, ancien Maire de la Commune de Frontenac.

Après avoir donné leur accord, les membres du Conseil d'administration désignent ensuite Madame **Sylvie PANCHOUT** pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 17 décembre 2021 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 17 décembre 2021 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

A titre liminaire,

Le Président rappelle qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 **jusqu'au 31 juillet 2022** :

- | possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- | possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- | possibilité de réunion par téléconférence ;
- | fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- | possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Au vu de la situation sanitaire, il a été décidé d'appliquer ces mesures, et notamment de déplacer le lieu de réunion du Conseil d'administration dans la Salle Saint-Romain afin de permettre le respect des règles de distanciation sociale, et donc de la sécurité de tous.

S'agissant de la Résidence Autonomie, le Président rappelle que le port du masque demeure la règle. En effet, Madame AZDANI du Département 33 a, par un courriel en date du 11 mars, indiqué ce qui suit :

« Vous êtes beaucoup à nous solliciter pour savoir si à partir du 14 mars le port du masque ne sera plus obligatoire dans les résidences autonomie ainsi que le pass sanitaire.

Nous n'avons toujours pas reçu les nouvelles directives. Nous vous proposons de garder la même organisation jusqu'à confirmation de la fin des mesures sanitaires dans les ESMS.

Il est important de noter que le virus est toujours présent, pour l'instant il vaut mieux rester prudent. »

A. INSTITUTIONNEL

1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CCAS (INFORMATION)

Le Président informe le Conseil d'Administration de la présence en son sein de deux nouveaux membres :

- | Monsieur Christian LAVERGNE en remplacement de Monsieur Jean-Marc SEINTOURENS décédé le 2 novembre 2021 (*Délibération du 17 décembre 2021*) ;
- | Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER en remplacement de Madame Stéphanie DUBERGA suite à sa démission de son mandat de conseillère municipale, et de ce fait de son mandat d'administratrice du CCAS, le 25 janvier 2022 (*Délibération du 15 février 2022*).

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Christian LAVERGNE en qualité d'administrateur du CCAS à compter du 17 décembre 2021 ;
- **DE L'INSTALLATION** de Madame DUBOURG-BOUNADER en qualité d'administrateur du CCAS à compter du 15 février 2022.

B. AIDE SOCIALE

1. ACTIONS DE LA COMMUNE / CCAS POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS (INFORMATION)

Face à la situation de crise en Ukraine, le Président informe le Conseil d'administration des mesures prises par la Commune – à son échelle - pour contribuer à l'élan de solidarité envers la population Ukrainienne démunie de tout sur place et à celle qui a choisi l'exil pour survivre :

- | Soutien de l'appel à la générosité publique de la protection civile ;
- | Recensement auprès de la population des possibilités d'hébergement ;
- | Mise en place d'une grande collecte de dons « Un camion pour l'Ukraine » le 19 mars 2022 au Gymnase (Zone Bonard). Le Maire rappelle que l'enjeu est de collecter des dons de quatre catégories : hygiène, secours, alimentaire, et vêtements en bon état (pour femmes et enfants). L'objectif est de remplir un camion destiné aux réfugiés ukrainiens en transit en Moldavie. Ces dons seront distribués via l'association SOS Attitude (Grenoble) pour la Protection civile moldave, qui se chargera de les répartir sur place. Cette collecte est lancée à l'initiative du château de l'Orangerie, avec le soutien de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, la Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, du transporteur BBL, de Bordeaux Families, Cerfrance Gironde, Salvéo, Ondupack, Imprimerie Belloc, Transport Logistique Saillan, tous unis pour venir en aide au peuple ukrainien ;
- | Accueil depuis le 12 mars d'une famille Ukrainienne en provenance d'Odessa dans l'un des gîtes communaux. La jeune fille du couple va être inscrite dans l'école élémentaire de la commune. Le Maire précise que leur intégration est facilitée du fait de leurs connaissances de la langue française. Les démarches sont en cours afin qu'ils puissent bénéficier du statut spécial « de protection temporaire » afin de les autoriser à travailler et exercer un emploi en France et de bénéficier d'une protection sociale.
- | Le Président ajoute que d'autres familles sont susceptibles d'être accueillies sur la commune dans les prochaines semaines (soit dans des locaux communaux, soit chez des particuliers qui se sont portés volontaires et qui ont été recensés par la commune).

Madame PANCHOUT souhaite connaître la situation de la famille accueillie dans l'un des gîtes.

Le Président indique que la procédure est en cours pour qu'ils puissent bénéficier du statut de « protection temporaire ». La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022. Ce dispositif couvre notamment le droit de séjour, l'accès au marché du travail, l'accès au logement, l'accès à l'éducation, l'accès à l'aide sociale et à l'aide médicale.

Le dispositif est décidé pour une période d'un an et peut être prolongé de 2 ans maximum.

Le Président ajoute que la famille accueillie en provenance d'Odessa espère pouvoir un jour revenir sur leur terre mais sans savoir si cela sera envisageable à moyen ou long terme.

2. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE SUITE A L'ACQUISITION D'UN SCOOTER ELECTRIQUE (DELIBERATION)

Le Président fait part aux membres du Conseil d'administration de la demande d'un administré sollicitant une aide au CCAS suite à l'acquisition d'un nouveau scooter électrique (reste à charge après déduction de la participation sécurité sociale : 690 €) lui permettant de se déplacer dans les rues de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ACCORDER** à l'administré une aide financière d'un montant de 200 € ;

➤ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise, à la demande d'un membre du CCAS, que cet administré a rédigé une demande générale sans en préciser le montant précis sollicité.

C. FINANCES

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RPA PRINGIS » (DELIBERATION)

Le Président rappelle que le budget du Centre Communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2021 se décompose en deux documents budgétaires : le budget dit principal et le budget dit annexe « Résidence Autonomie « RPA Pringis » ».

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire (au plus tard), le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- | Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier public ;
- | Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte de gestion établi par le trésorier public et du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les résultats de l'exercice 2021 des comptes de gestion se présentent comme suit :

Budget principal du CCAS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	253 598,97	224 766,04	478 365,01
Titres de recettes émis (b)	109 911,33	130 827,46	240 738,79
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	109 911,33	130 827,46	240 738,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	253 598,97	224 766,04	478 365,01
Mandats émis (f)	112 770,10	53 735,62	166 505,72
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	112 770,10	53 735,62	166 505,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		77 091,84	74 233,07
(h - d) Déficit	2 858,77		

Budget annexe « Résidence Autonomie Pringis »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		236 099,14	236 099,14
Titres de recettes émis (b)		223 953,22	223 953,22
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		223 953,22	223 953,22
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		236 099,14	236 099,14
Mandats émis (f)		204 652,63	204 652,63
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		204 652,63	204 652,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		19 300,59	19 300,59
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budget annexe) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur Rolland PATIES en sa qualité de trésorier municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le résultat des comptes de gestion du receveur municipal constaté à la clôture de l'exercice est en parfaite concordance avec celui des comptes administratifs (budget principal et budget annexe « RPA Pringis »), il est proposé aux membres du CCAS de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal du CCAS et du compte de gestion du budget annexe Résidence Autonomie « RPA Pringis ».

Arrivée de Madame DUBOURG à 18h20.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'année 2021 par le Receveur pour le budget principal du CCAS et le budget annexe « Résidence Autonomie « RPA Pringis », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RPA PRINGIS » **(DELIBERATION)**

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtés lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le

président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil d'administration peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

* *
*

Comme en 2020, l'exécution 2021 des différents budgets s'est réalisé dans le contexte sanitaire lié à la COVID, avec toutes les conséquences liées. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des deux budgets ouverts au titre de l'exercice 2022 sont soumis à approbation :

- Budget Principal ;
- Budget « RPA Pringis ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CCAS (Budget principal)		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	53 735,62 €	130 827,46 €
Résultat de l'exercice		77 091,84 €
Résultat reporté N-1		53,58 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>77 145,42 €</i>
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	112 770,10 €	109 911,33 €
Résultat de l'exercice	2 858,77 €	
Résultat reporté N-1	105 390,33 €	
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>	<i>108 249,10 €</i>	
Restes à réaliser (RAR) 2021	13 976,00 €	
Solde des RAR 2021	13 976,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	122 225,10 €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RPA Pringis (Budget annexe)		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	204 652,63 €	223 953,22 €
Résultat de l'exercice		19 300,59 €
Résultat reporté N-1		12 732,06 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>32 032,65 €</i>

S'agissant du budget RPA, le Président relève que les montants portés dans la section fonctionnement concernent notamment les animations au sein de la Résidence Pringis. Les animations proposées au sein de la résidence contribuent au maintien et au renforcement de la vie sociale, à la préservation de l'autonomie des résidents et à leur bien-être (lotos, séances d'activités physiques, séances de stimulation cognitive, goûter d'anniversaire, sorties restaurant, etc.).

Il est demandé au Président si les animations ont repris « normalement » en raison du contexte sanitaire.

Le Président répond qu'il y a effectivement un retour progressif à une activité normale en raison de l'amélioration des indicateurs sanitaires.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2021, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Autonomie (« RPA Pringis ») ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2021 du budget principal du CCAS et du budget annexe « RPA Pringis » tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RPA PRINGIS » 2022 (DELIBERATION)

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

I- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 77 145,22 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CCAS (Budget principal)		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	53 735,62 €	130 827,46 €
Résultat de l'exercice		77 091,84 €
Résultat reporté N-1		53,58 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		77 145,42 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 108 249,10 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat 2020 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	112 770,10 €	109 911,33 €
Résultat de l'exercice	2 858,77 €	
Résultat reporté N-1	105 390,33 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	108 249,10 €	
Restes à réaliser (RAR) 2021	13 976,00 €	
Solde des RAR 2021	13 976,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'Investissement + Solde RAR)	122 225,10 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

Affectation du résultat 2021		
Résultat cumulé SF		77 145,42 €
Besoin de financement SI	122 225,10 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		77 145,42 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT	108 249,10 €	

II- BUDGET ANNEXE « RPA PRINGIS »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « RPA Pringis » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 32 032,65 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	204 652,63 €	223 953,22 €
Résultat de l'exercice		19 300,59 €
Résultat reporté N-1		12 732,06 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		32 032,65 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

Affectation du résultat 2021		
Résultat cumulé SF		32 032,65 €
Besoin de financement SI	-	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		- €
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		32 032,65 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- *Pour le budget principal du CCAS* : **D'AFFECTER** au budget principal 2022, les résultats 2021 comme suit :
 - D.001 – Déficit d'investissement reporté : 108 249,10 € ;
 - R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 77 145,42 € ;
- *Pour le budget annexe « RPA Pringis »* : **D'AFFECTER** au budget annexe « RPA Pringis » 2022, les résultats 2021 comme suit :
 - R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 32 032,65 €

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BP 2022) : CCAS (DELIBERATION)

A l'appui d'un diaporama, Madame la DGS présente ensuite les budgets primitifs 2022 du CCAS.

BUDGETS PRIMITIFS

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement.
- Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
- En 2022, le CCAS dispose de 2 budgets :
 - 1 budget principal ;
 - 1 budget annexe « RPA Pringis ».

Budget primitif du CCAS

Cap sur 2022



- Les prévisions budgétaires du CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'exercice 2022 s'inscrivent dans un contexte social et économique fragile lié à la Covid-19 et au conflit Ukraine – Russie.
- Comme l'année précédente, la construction budgétaire a été effectuée avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses (*la tendance inflationniste de ces derniers mois liée notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, mais aussi à la pénurie de certains matériaux, impactera directement à la hausse les postes de charges à caractère général et les prévisions de crédits pour les projets d'investissement*).

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- 242 662,65 € pour la section de fonctionnement (en 2021 : 224 766 €) ;
- 224 952 ,89 € pour la section d'investissement (en 2021 : 253 188,97 €).

BUDGET PRIMITIF 2022 - CCAS (budget principal) (€ TTC)				
	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	011- Frais de Fonctionnement	12 488,18 €	002- Résultat reporté (CA 2021)	0,00
	012- Frais de personnel	64 560,00 €	13- Atténuation de charges (ass. statutaires)	84 000,00 €
	6541- Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	7588- Remb. frais divers (téléphonie) par Prestataire	400,00 €
	6817- Provisions pour créances douteuses	900,00 €	7031- Concession cimetières (1/3)	1 000,00 €
	6542 - Créances éteintes	500,00 €	70872- Remb (emprunt + inv.) par RPA	113 869,00 €
	6561- Secours d'urgence / Aide	11 800,00 €	77- Produits exceptionnels	80,00 €
	6574- Subventions aux associations	2 400,00 €	76 - Produits financiers	12,60 €
	66111- Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	2 745,00 €	755 - Reversement excédent (RPA 2022)	12 545,00 €
	6615- Autres charges financières (Ligne Trésorerie)	300,00 €	774 - Subvention d'équilibre 2021 (Commune)	8 504,05 €
	673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00 €	752 - Location locaux cuisine centrale (prestataire)	12 252,00 €
	022- Dépenses imprévues	2 500,00 €	752 - Loyer perçu CCAS (secours)	7 000,00 €
	678- Autres charges exceptionnelles	0,00 €	7473 - Dotation Département (versement aide logement)	3 000,00 €
	Sous-total	98 893,18 €		
	023- Virement prévisionnel à la SI	143 769,47 €		
		242 662,65 €		242 662,65 €
Equilibre entre les dépenses et recettes SF :		0,00 €		

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	001- Déficit (CA 2021)	108 249,10 €	1068 - Affectation du résultat (CA 2021)	77 145,42 €
	2132 - Travaux logements (rénovations) + RAR 2021 inc	30 284,79 €	021 - Virement prévisionnel de la SF	143 769,47 €
	1641- Emprunts et dettes (annuité en capital)	80 839,00 €	10222 - FCTVA (sur Investissements N-2 : 2020)	458,00 €
	165 - Remboursements cautions (logements) dont RAR (410	2 080,00 €	024 - Vente matériel cuisine centrale	0,00 €
	020 - Dépenses imprévues	2 000,00 €	165 - Encaissements dépôts cautions (logements)	2 080,00 €
	274 - Prêt d'honneur	1 500,00 €	274 - Remb. Prêt d'honneur	1 500,00 €
		224 952,89 €		224 952,89 €

Budget primitif 2022 du budget principal

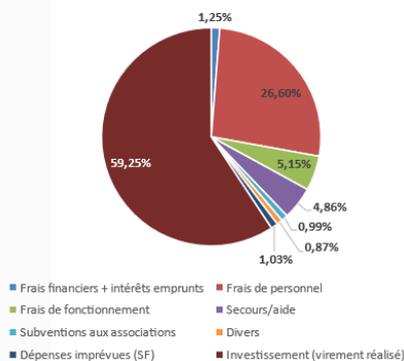
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (PRÉVISION 2022)

Les dépenses de fonctionnement atteignent 242 662,65€, soit une progression de 17 896,61 € par rapport au BP 2021.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- La création d'une ligne budgétaire pour dépenses imprévues d'un montant de 2 500 € ;
- L'augmentation de la ligne « secours d'urgence » (+ 9300 €) pour permettre la prise en charge financière d'un hébergement d'urgence par le CCAS lorsqu'une situation le justifie (objectif : ne plus faire peser le risque d'impayés sur les régisseurs de la Commune).
- En contrepartie, le CCAS émettra un titre de recettes au bénéficiaire du logement social et/ou au département (si prise en charge au titre de l'aide sociale) pour le paiement des loyers dus.

Dépenses de fonctionnement (prévision 2022)



Le Président rappelle que le CCAS n'emploie pas d'agent. Des agents de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne sont en revanche mis à la disposition du CCAS, notamment pour la gestion de la RPA.

Budget primitif 2022 du budget principal

FOCUS SUR LES SUBVENTIONS « CCAS » AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS « CCAS »	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Demandes 2022		Observat°	Proposition Commission (2022)	Réserve BP 2022 (si dossier complet)	
				demande effective (sourcier)	montant sollicité (€)				
ADMR (Aide à domicile en milieu rural) - Sauveterre	0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €	
Association mandataire d'aide à domicile (Maires)	200,00 €	200,00 €	200,00 €				200,00 €	200,00 €	
Porte ouverte (association de la RPA)	150,00 €	150,00 €	150,00 €				150,00 €	150,00 €	
Etoiles E2M (Maison retraite - EHPAD E2M)	150,00 €	150,00 €	150,00 €				150,00 €	150,00 €	
Club des Aînés de la Bastide	300,00 €	300,00 €	300,00 €				300,00 €	300,00 €	
Commission "Lien social, dynamique et solidaires"									
Amicale des donneurs de Sang (EFS) Sauveterre	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Oui le 29/09/2021	200,00 €		200,00 €	200,00 €	
Solidarité canton (ARM Téléthon)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Oui le 11/10/2021	150,00 €		150,00 €	150,00 €	
Plaisir (fonctionnement local de passage)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Dé incomplète	150,00 €		150,00 €	150,00 €	
Croix Rouge (Lieux de culte de Sud Gironde - Langon)	300,00 €	300,00 €	300,00 €			0 de d'intervention en milieu scolaire	300,00 €	300,00 €	
Institut Boisson	30,00 €	30,00 €	30,00 €				30,00 €	30,00 €	
Secours Catholique (La Réole - Gironde)	250,00 €	150,00 €	150,00 €				150,00 €	150,00 €	
As. Raoul Follereau (Epre)	50,00 €	50,00 €	50,00 €				50,00 €	50,00 €	
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque)	20,00 €	20,00 €	20,00 €				20,00 €	20,00 €	
Secours Populaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €				150,00 €	150,00 €	
Clowns Stéthoscopes	50,00 €	140,00 €	140,00 €				50,00 €	50,00 €	
Lancement CPTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €				320,00 €	350,00 €	
L'Entre-Deux-Mondes (Creon)	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
TOTAL	2 150,00 €	2 140,00 €	2 140,00 €	2	350,00 €	Total (BP 2022)	2 370,00 €	550,00 €	1 850,00 €
									2 400,00 €

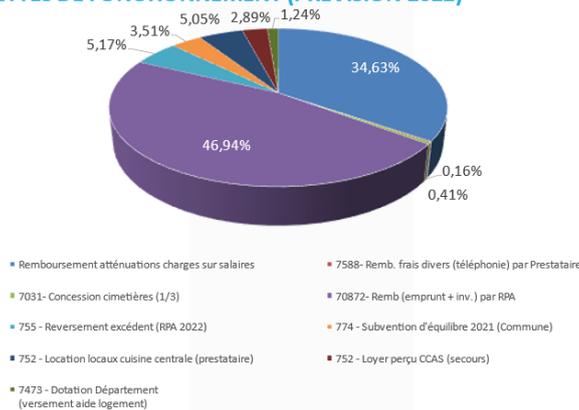
Le Président souligne la venue d'une nouvelle association sur le territoire, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Entre-Deux-Mers. Les CPTS ont pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients dans un souci de continuité, de cohérence, de qualité, d'égalité d'accès aux soins et de sécurité des services de santé, par une meilleure coordination des acteurs qui la composent.

Au-delà des missions liées aux soins, les CPTS permettent de développer des actions de prévention et de promotion de la santé, améliorant la qualité de vie et l'état de santé des habitants qui la composent.

Le Président ajoute que les CCAS sont sollicités par le CPTS pour l'octroi d'une subvention de 30 000 euros pour lancer son installation. Les représentants de cette association seront invités à présenter leur action devant le Conseil d'administration.

Budget primitif 2022 du budget principal

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRÉVISION 2022)



Budget primitif 2022 du budget principal

LES DÉPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT (PRÉVISION 2022)

- Au Budget Primitif (BP) 2022, les dépenses d'investissement devraient atteindre **224 952,89 €** (BP 2021 : 253 188,97 €) ;

COMPTE	DESIGNATIONS	MONTANT
	Restoration 1,5 logements RA Pringis - Entreprises extérieures	16 308,19 €
2332	RAR "Resto à emporter" (sur Budget N.1) - Travaux	13 976,60 €
	Mission MOE - rénovation/extension RA Pringis (logements)	0,00 €
	Change ment /dépan bon compteurs - cuisine centrale	0,00 €
	Total	30 284,79 €
20	Dépenses imprévues	2 000,00 €
Prêt	Remboursement 1 prêt (capital 2021) - Acquisition RA	80 839,00 €

- Le prêt réalisé en 2001 pour l'acquisition de la Résidence Autonomie (1 450 138,2 €) prendra fin en 2023 ;
- En 2022, le CCAS financera ses investissements en 2022 principalement par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (pas de nouvel emprunt).

Suite à diverses interrogations sur les projets en cours, le Président mentionne que :

Le projet de résidence intergénérationnelle, qui sera construit par NEXITY (terrain « MEYRAN ») puis acquis par un bailleur social pour la gestion (Gironde Habitat), a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Le Président envisage une livraison dans les deux ans à venir. Il précise que le projet initial a évolué puisque la construction de 5 logements individuels (accession à la propriété) à proximité de la résidence intergénérationnelle (35 logements) n'est plus à l'étude en raison des difficultés financières rencontrées par Nexity, ce que le Président regrette.

Le Président précise que la Résidence comportera des logements de différentes typologies (« famille », « personnes âgées », etc.) et un local partagé. S'agissant du local partagé, le Président explique qu'il sera cédé à la Commune « pour l'euro symbolique » par le promoteur Nexity. En effet, ce dernier n'a pas le droit de vendre la totalité de l'ouvrage construit au bailleur social.

Le projet d'extension de la Résidence Autonomie est en cours de réflexion. Il précise que ce type de projet est extrêmement règlementé ; l'extension ne pourra pas dépasser 12 logements. En ce qui concerne la configuration du bâtiment, il est envisagé d'intégrer des logements pour couples de personnes âgées.

CONCLUSION



Les années 2020 et 2021 ont vu nos habitudes de vie bouleversées. L'épidémie COVID-19 a modifié notre quotidien nos gestes sont devenus barrière et les distances sont devenues sociales.

Face à cette situation anormale Sauveterre-de-Guyenne ont fait face à de nombreuses difficultés et les services de la Commune et du CCAS se sont mobilisés pour soutenir et protéger mais également pour accompagner les nombreuses initiatives solidaires qui ont vu le jour et continuent d'irriguer notre territoire.

Le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne, rouage incontournable des politiques d'accompagnement et de développement social dans la commune, s'est fortement impliqué. Outre ses missions légales il développe également de nombreuses activités facultatives (aide directe gestion de la RPA, ...).

Dans un contexte d'isolement massif des citoyens imposé par la crise sanitaire, l'engagement des années 2020-2021 ont été importants notamment par la grande réactivité des agents et des élus pour faire face à l'urgence au quotidien et ce, de manière très concrète et opérationnelle.

Aux côtés des acteurs associatifs et institutionnels le CCAS a joué son rôle d'acteur de proximité privilégié dans le parcours des Sauveterriens qui rencontraient des difficultés. L'objectif essentiel est tant de veiller sur les publics les plus isolés en proposant l'aide sous différentes formes, une écoute et un soutien in quel qu'il soit, que d'accompagner le plus adapté possible.

Depuis son arrivée la Municipalité mobilise activement pour faciliter et animer du lien social et des rencontres intergénérationnelles à travers par exemple le projet de jardin partagé ou lors des sorties restaurant organisées chaque mois.

En 2022, et pour les années à venir, le CCAS va désormais mettre à profit les enseignements tirés de cette période Covid-19 pour adapter ses politiques, pour que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne soit plus que jamais une Commune d'égalité, de solidarité au service des plus fragiles – dans un contexte budgétaire tendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif du Centre Communal d'action sociale (Budget principal) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

5. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « RPA PRINGIS » 2022 (DELIBERATION) ;

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2021, des recettes et dépenses 2022 estimées.

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

251 752,65 € pour la section de fonctionnement (en 2021 : 236 099,14 €) ;

BUDGET PRIMITIF 2022 - RPA Pringis (Budget annexe) (€ TTC)				
DEPENSES		RECETTES		
Déficit	0,00 €	002- Excédent fonctionnement (CA 2021)		32 032,65 €
011- Fonctionnement	59 150,00 €	7588- Remb. fluides 2022 (cuisine centrale) par Prestataire		1 000,00 €
011 - Reversement emprunt (au CCAS)	85 211,86 €	752- Revenus des immeubles (loyers logements)		198 500,00 €
011- Remb. travaux investissement au CCAS	30 284,79 €	73 - Forfait autonomie (CD 33)		14 800,00 €
011 - Remb. personnel à la Commune (Travaux)	12 710,00 €	70878 - Part des résidents (OM, réparations, etc.)		5 420,00 €
6 - Remb. personnel à la Commune (Agent animation RPA : 1 ETP)	29 500,00 €			
62- Redevance Incitative USTOM (OM des 41 logements RA)	10 000,00 €			
654- Pertes sur créances irrécouvrables	8 896,00 €			
6817- Provisions pour créances douteuses	1 455,00 €			
022 - Dépenses imprévues (SF)	1 000,00 €			
673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €			
Sous-total	239 207,65 €			
652- Reversement excédent (budget CCAS 2022)	12 545,00 €			
	251 752,65 €			251 752,65 €
Equilibre entre les dépenses et recettes SF :		0,00 €		

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Résidence Autonomie Personnes Agées (RPA Pringis) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

6. EXTINCTION DE CREANCES – SURENDETTEMENT (DELIBERATION) ;

Le Président informe le Conseil d'Administration que le Centre des finances publiques de Coutras a :

| Par un courriel en date du 26 novembre 2021, demandé l'effacement de dettes antérieures au 10 juin 2021 de M. L. concernant les loyers au sein de la RPA. Il s'agit d'une dette d'un montant de 8 107,63 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 10 juin 2021.

| Par un courriel en date du 21 décembre 2021, demandé l'effacement de dettes antérieures au 10 juin 2021 de M. P. concernant les frais de repas à la RPA (292,80 €), les loyers au sein de la RPA (1 471,12 €). Il s'agit d'une dette d'un montant de 1 763,92 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 12 novembre 2021.

| Par un courriel en date du 10 février 2022, demandé l'effacement de dettes antérieures au 19 août 2021 de Mme R concernant les frais de cantine. Il s'agit d'une dette d'un montant de 63,60 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 12 octobre 2021 (effacement des dettes antérieures au 19 août 2021).

| Par un courriel en date du 7 mars 2022, demandé l'effacement de dettes de Mme J concernant les frais de cantine. Il s'agit d'une dette d'un montant de 48,76 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 19 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement des dettes mentionnées ci-avant pour un montant total de 9 983,91 € ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 9 578,75 € à l'article 6542 du budget annexe Résidence Autonomie « RPA Pringis » correspondant à des créances éteintes ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 405,16 € à l'article 6542 du budget principal du CCAS correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Madame PANCHOUT s'interroge sur ces nombreux impayés et le suivi du CCAS sur ces recouvrements de dettes.

Le Président répond que la compétence de recouvrement incombe au trésorier mais que le CCAS intervient lorsque cela est possible, et dans le respect de ses attributions. Il ajoute que les tutelles des résidents font parfois preuve de négligence dans la gestion du budget de leurs protégés.

7. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES (HORS CREANCES PARTICULIERES LIEES AUX PROCEDURES COLLECTIVES, CONTENTIEUX OU LITIGE) (DELIBERATION) ;

Le Président informe le Conseil d'administration que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15%, ce qui représente :

- | Pour le budget principal (CCAS) : 900 € ;
- | Pour le budget annexe « Résidence Autonomie Pringis » : 1 455 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses ;
- **D'ACCEPTER** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et **D'APPLIQUER** le taux de 15% de dépréciation au montant total ;
- **DE CREDITER** pour l'année 2022, ce compte à hauteur de :
 - 900 € pour le budget principal du CCAS ;
 - 1 455 € pour le budget annexe « Résidence Autonomie PRINGIS » ;
- **DE PRECISER** que cette provision sera révisée chaque année (sans nouvelle délibération) en fonction de l'évolution des créances ;

- **DE PRECISER** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

C. RESSOURCES HUMAINES

1. ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CDG PAR VOIE CONVENTIONNELLE (DELIBERATION)

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion (CDG 33) assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, etc.) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour le CCAS, cette participation annuelle s'élève à 60 € (soixante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADHERER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **DE CONFIER** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-comptes) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- **D'AUTORISER** le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

C. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Président fait part au Conseil d'administration des très nombreux mots de remerciements à l'attention de la Municipalité suite à la distribution des colis de la nouvelle année aux aînés par les élus.

D. AGENDA*

Mars 2022	
19/03	Collecte de dons – Ukraine (Gymnase)
20/03	Course de vélo organisée par le Vélo Club Sud Gironde
25/03	Concours de la meilleure baguette
26/03	Théâtre « Le grand large » organisée par l'association TERRE D'ENVIES à partir 20h, salle Saint Romain :

Avril 2022	
1/04	Commission communale des impôts directs (CCID)
2/04	Rencontre avec Jean-Marie DARMIAN (Médiathèque)
12/04	Conseil municipal

Mai 2022	
8/05	Prix Fouchy
15/05	Fête médiévale
24/05	Conseil municipal
26 au 28/05	Vélo au cœur de l'Entre-Deux-Mers

Juin 2022	
21/06	Conseil municipal

Juillet 2022	
29 au 31/07	Fête des vins (50 ^{ème})

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 20h50.